

**DECISION n° 2025/106**
**PORTANT VIREMENTS DE CREDITS POUR DEPENSES
D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025 DU
BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5, L. 2322-1, L.2322-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020200716-7 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs Parc pour la mandature 2020-2026

Vu la délibération n° 20250415-6 du Conseil communautaire du 15 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe Centre Aquatique,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Contexte

Le réaménagement du prêt n° 13557363 contracté auprès de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires a été approuvé par la décision n° 2023/56 en date du 31 juillet 2023. Cette opération a consisté en une modification de l'index du prêt, avec un passage du taux indexé sur le Livret d'Épargne Populaire majoré de 0,40 % vers un taux indexé sur le Livret A majoré de 0,90 %.

La variation du taux du Livret A, fixé à 1,7 % à compter du 1er août 2025, a entraîné une augmentation de la part en capital de l'échéance du 1er novembre 2025.

Les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Centre Aquatique », au compte 1641 « Emprunts en euros », ne sont pas insuffisants pour permettre la régularisation comptable de l'échéance n° 46 du 1er novembre 2025, prélevée par débit d'office.

DECIDE

Article 1er : de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe Centre Aquatique

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chapitre 21 Immobilisations corporelles »				
Compte 2181 – « Installations générales, agencement et aménagement divers »	-3 000.00 €			

Chapitre 16 Emprunts et Dettes assimilées				
Compte 1641 « Emprunts en euros »		+ 3 000.00 €		

Article 2 : de rendre compte de l'emploi de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'ordonnancement de ces dépenses.

Article 3 : Le Président et le comptable public assignataire de Eu sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

FAIT à Eu, le 18 décembre 2025

Le Président

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Eddie FACQUE

Le Président,

